

# Comment les zones humides jouent un rôle déterminant pour le pastoralisme ?

## FAQ du webinaire du 14/04/2026

SG = Stéphane Gipouloux, SR = Sylvain Rollet, MB = Maxime Bajas

- **Est-ce qu'il y a des espèces floristiques remarquables ou non au sein de la zone humide ?**

SG : Un inventaire exhaustif n'a pas été réalisé. Le cortège floristique est celui des bas marais, remarquable en soi. Cependant l'opération ne vise pas à la protection d'une espèce remarquable, mais à la conciliation des enjeux attachés à la pérennité de cette zone humide, tant en matière de biodiversité que d'activité pastorale.

SR : Le site abrite notamment une station *Epipactis palustris* (espèce protégée régionale (Aquitaine))

- **Est-ce qu'ils ont été étudiés les impacts de ces défenses sur la faune sauvage ?**

SR : Non, un volet faune (Amphibiens, odonates) est toutefois envisagé sur les parties en eau des zones humides mises en défens.

- **Est-ce qu'un suivi de l'aménagement est prévu ?**

Pour évaluer si les zones humides retrouvent certaines fonctionnalités, ou si une amélioration est constatée sur la biodiversité... Et notamment, est-ce que les conséquences environnementales du changement de la conduite du troupeau du fait de la suppression de certains points d'abreuvement sont évaluées ?

- **Avez-vous observé une dégradation ou une amélioration entre l'avant et après la pose de la clôture sur la faune locale notamment les oiseaux ou les amphibiens ?**

MB : Le projet de mise en défens n'a eu lieu qu'en 2025, un suivi précis sera réalisé par le Parc national des Pyrénées.

SR : A noter qu'à cette altitude, les dynamiques restent lentes. Le suivi devra se faire sur plusieurs années.

SG : Extrait du dossier technique réalisé par le PNP :

On peut citer dans les espèces à enjeux observées sur la zone d'étude réduite (base de données GeoNature du Parc national des Pyrénées et diagnostic des pièces d'eau – Annexes 1 et 2), pour les amphibiens, *Alytes obstetricans*, *Rana temporaria*, *Lisotriton helveticus* et *Calotriton asper*, pour les odonates *Aeshna juncea*, *Aeschna cyanea*, *Coenagrion puella* et *Libellula depressa* et pour la flore *Armeria pubinervis* et *Epipactis palustris*.

A noter également que dans le cadre d'inventaires spécifiques réalisés sur le groupe des coléoptères par Jean-Cyril Freeman et son équipe, des observations intéressantes ont été faites qui renforcent l'intérêt de ces zones.

Un diagnostic à l'état zéro a été réalisé en 2024 sur les zones qui vont être mises en défens et des zones « témoin ».

Ce diagnostic, réalisé par les agents du Parc national des Pyrénées les 13 et 28 juin 2024 a consisté en :

- Une description des différents habitats humides mis en défens (typologie Corine Biotope),

- La mise en place d'un suivi photographique des différentes zones – Localisation des points de prise de vue par GPS et repères physiques

Les habitats suivants ont été identifiés :

- 54.2 BAS-MARAIS ALCALINS (tourbières basses alcalines),
- 54.24 Bas-marais alcalins pyrénéens
- 54.26 Bas-marais à *Carex nigra*
- 53.216 Cariçaies à *Carex paniculata*
- 54.2A Bas-marais à *Eleocharis quinqueflora*
- 22.441 Tapis de *Chara*
- 24.11 Ruisselets

Il est à noter que 70 % de la superficie de la zone est constitué par un bas marais alcalin, 10 % par une caricaie à *Carex paniculata* et 20 % par les différents cours ruisselets et sources qui alimentent la zone humide.

Les bas marais alcalins comptent aujourd'hui parmi les habitats les plus menacés du territoire. Cet habitat a déjà connu une très forte régression en raison du développement d'un certain nombre d'activités anthropiques, et ce malgré son immense valeur patrimoniale, mais aussi fonctionnelle. Les communautés des bas-marais alcalins abritent en effet une multitude d'espèces, animales et végétales, spécialisées, dont certaines sont très étroitement dépendantes de ces milieux pour survivre et dont beaucoup sont aujourd'hui rares, menacées et/ou protégées au niveau national ou européen. Les espèces à enjeu observées sur la zone confirment cette richesse.

Des transects sur lesquels seront identifiées les différentes espèces botaniques présentes seront réalisés pour préciser l'état zéro sur les zones mises en défens et des zones alentours.

Les transects et les photographies seront reconduits à des pas de temps réguliers.

- **Où pouvons-nous retrouver de la documentation sur le compostage par lombricompost pour le lactosérum ?**  
**Avez-vous une note de synthèse de retour d'expérience sur ce traitement du lactosérum par lombricompostage ?**  
**Comment gérez-vous le lactosérum, et son impact éventuel sur la ressource en eau ?**  
**Que deviennent les polluants lors de la fonction épuration ? Destruction ? stockage ?**

MB : Expérimentation autour du lombricompostage

SR : L'ensemble du projet sur le volet estive est présenté sur le site du Parc national :

<https://pyrenees-parcnational.fr/fr/des-actions/encourager-lexcellece-environnementale/contribuer-la-preservation-de-la-qualite-de-2#:~:text=Le%20lactos%C3%A9rum%20est%20positionn%C3%A9%20au,organismes%20qui%20s'y%20d%C3%A9veloppent.>

**Pour information, dans le bassin Adour Garonne, les Cellules d'assistante Technique zones humides (CATZH) peuvent vous accompagner dans la préservation des zones humides en estives, notamment par des projets de création ou de réhabilitation de points d'abreuvement avec préservation de la ressource en eau financés par l'Agence de l'eau, Les projets de mise en défens également. Cela peut intéresser pour des secteurs hors parc national**

- **La mise en défens de la zone humide est-il constant ? Il y a-t-il un autre entretien réalisé au vu de l'absence de pâturage ?**  
**La mise en défens des ZH sur cette estive est-elle permanente sur l'ensemble de l'estive ?**

**Pouvez-vous svp nous indiquer qui s'occupe du montage et démontage de la zone en défens chaque début et fin d'estive (éleveur, berger, commune, appui du parc ?) ?**

MB : Elle n'est pas permanente. La mise en défens sera démontée chaque année après la période d'estive (d'octobre à avril – mai)

SR : Aujourd'hui, c'est le PNP qui assume les opérations de montage, démontage et entretien de la clôture.

- **Maxime pouvez-vous développer sur la perte de ressources herbacées induite par la mise en défens des ZH ? A-t-il fallu trouver du foncier supplémentaire ailleurs ? La mise en défens des ZH dure pendant tout le temps d'estive ou seulement lors des pics de chaleur ?**

MB : La perte n'est pas très importante. Ajustement par le parcours des brebis au sein de l'estive. C'est une zone, il y a, dix ans, où aucun bétail ne pouvait s'y aventurer

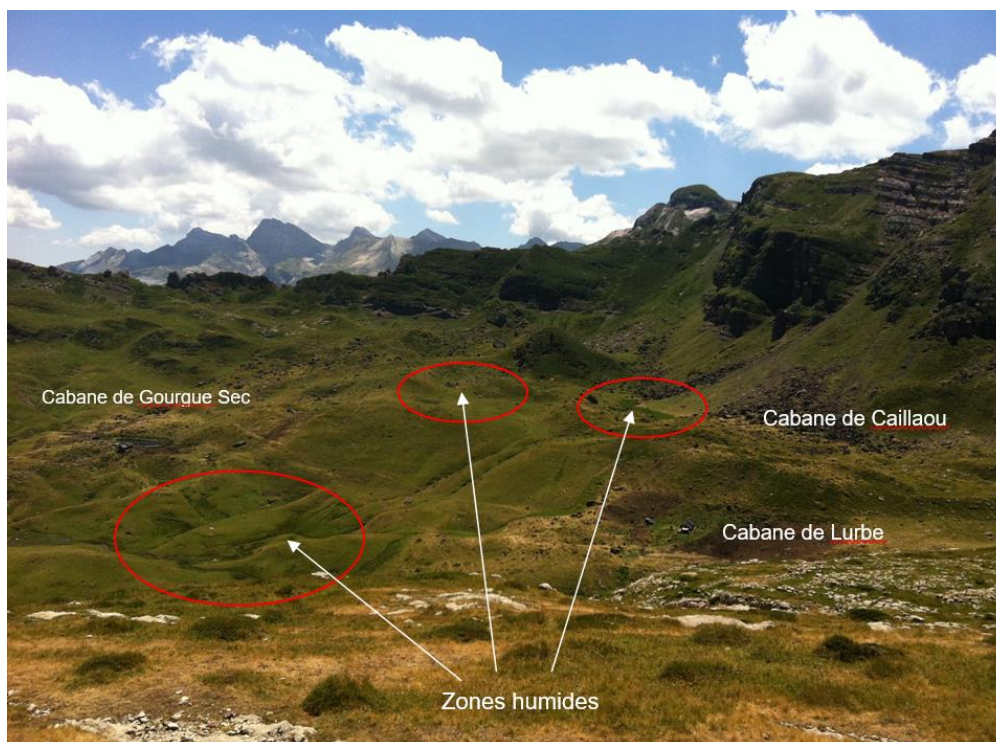
- **Bonjour, est-ce que vous pouvez préciser la superficie mise en défens ?**

SR : La surface mise en défens équivaut à 1,8 ha réparti sur une zone amont de 0,540 ha et une seconde aval de 1,245 ha sur une estive de 250 - 300 ha environ.

SG : Le linéaire total de clôture est d'environ 1728 m, divisé en 3 zones de la façon suivante :

- Zone 1 : 554 m ou 5370 m<sup>2</sup>.
- Zone 2 : 130 m ou 700 m<sup>2</sup>
- Zone 3 : 772 m + 272 m, soit 1044m ou 12 450 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale d'1ha 852 mis en défens sur une estive totale de 337 ha.



- **Pour maintenir une qualité de l'eau suffisante pour fabriquer le fromage, est-ce qu'il existait un périmètre de captage ? Et est-ce que vous envisagez d'installer un système de filtration UV ?**

SG : Tous les captages d'alimentation des cabanes fromagères sont des AEP et sont donc soumises aux mêmes règles que toutes les AEP : PI, PR PE...

- **Pourquoi l'autre éleveur était-il réticent à la mise en défens et pourquoi a-t-il été finalement convaincu ?**

SR : Nombreux échanges en amont pour connaître les points de blocage. Réflexion sur l'emplacement des zones mises en défens de manière à perturber le moins possible les parcours des deux troupeaux de l'estive (aménagement d'un passage sur la zone humide aval notamment). Projet porté par le gestionnaire d'estive (commune de Bedous) qui établit également les conditions de gestion de l'estive.

- **La faune sauvage n'a plus accès non plus à la ZH du coup ?**

Cela dépendra du gabarit des espèces. Les plus petites peuvent avoir accès.

- **Comment les autres éleveurs (en estives) appréhendent cette menace de réduction drastique de l'eau et la régulation des troupeaux svp ?**

MB : Pour l'instant, peu d'éleveurs en parlent, toujours tabou en milieu montagne

SR : La sécheresse estivale de 2022 a marqué les esprits. Certains troupeaux ont dû redescendre début août faute d'eau mais surtout faute de ressource fourragère suffisante. Donc la problématique émerge. Certains gestionnaires d'estive commencent à s'y intéresser et réfléchir à comment pérenniser des accès à l'eau en estive.

- **Avez-vous des normes de qualité d'eau imposées par les labels ?**

➤ Oui la production de fromage est estampillée *Esprit parc national* et Maxime suit un cahier des charges précis.

SG : Voir plus haut : la qualité de l'eau est règlementée (cat 1 et 2) dans le cadre de la production fromagère. Il y a 2 contrôles obligatoires de la qualité bactériologique par an en début et fin de saison.

- **Les 250ha en estive, sont-ils en propriété ou location et à qui ? S'agit-il d'une estive considérée comme collective ou privée ?**

MB : Non via le gestionnaire d'estive, dans ce cas la commune de Bedous

SG : C'est le cas général : les estives du 64 sont des propriétés en propre ou indivises de collectivités (1 seule estive privée dans le département, en Vallée d'Ossau). Ceci est la règle depuis près de 1000 ans. Les gestionnaires d'estives sont donc en première intention les Communes ou les Commissions syndicales (gestionnaires des propriétés indivises des Communes)

- **Bonjour je suis normand et j'aime beaucoup les vallées d'Aspe et d'Ossau. Pouvez-vous nous dire quels sont les problèmes de parasitisme et leur gestion ? merci**

MB : Principalement les strongles digestifs et pulmonaires mais aussi la petite douve, les œstres et le ténia.

SG : Avec le changement climatique, de nouveaux parasites se développent : nouveaux strongles, miases...